



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**ARRETE MINISTERIEL N° 258/...../MINESURS1/CAB.MIN/SASM/MMW/NKN/2026
DU 31.08./2026 PORTANT HOMOLOGATION DES GRADES STATUTAIRES
DES MEMBRES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES ETABLISSEMENTS DU
SECTEUR PRIVE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE,
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi 11⁰ 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 Avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et de Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif à l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;

Vu le Décret n° 22/010 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 123/MINESU/CABMIN/MML/DESP/CJD/COB/2009 du 21 décembre 2009 portant création de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et d'Homologation des Grades statutaires du Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;



Considérant les Rapports des travaux de la vingt-cinquième session de la Commission d'Agrément des Etablissements Privés et d'Homologation des Grades Statutaires du Personnel Académique et Scientifique du Secteur Privé de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, tenues respectivement en dates de 13 Février 2026 et de 20 Février 2026 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est homologué, le Grade de Chef de Travaux des Membres du Personnel Scientifique des Etablissements privés ci-après :

- **Université Libre de Kinshasa**
 1. Monsieur MUKALA NSENDULA
- **Université Catholique de Bukavu**
 1. Monsieur AGANZE MUNENE Victoire
 2. Monsieur AHADI BYUMANINE Elie
 3. Monsieur BISIMWA WANI Alliance
 4. Monsieur CITO MIDERHO Christus
 5. Monsieur CHENTWALI MWIMANGIRE Serge
 6. Monsieur CHIMANUKA MIRINDI Dominique
 7. Madame ISIA NANJI Francisca
 8. Monsieur MAOMBI NDATA BAYE Elias
 9. Monsieur MUKOTANYI MUGISHO Serge
 10. Monsieur MUGISHO MUSHEGERHA Youen Christian
- **Université Protestante au Congo**
 1. Monsieur MAZUNDA IBULA
- **Université Sapiencia de Goma**
 1. Monsieur RWANYONGA NYIRAMAZINA Daphrose

Article 2 :

Le grade de Chef de Travaux ainsi homologué est équivalent à celui conféré aux membres du Personnel Scientifique du Secteur Public de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **31 AUG 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

